

**4441 - Subventions aux associations
oeuvrant dans le domaine gérontologique**

**Répartition de l'enveloppe de fonctionnement en
faveur d'actions dans le domaine des personnes âgées**

Rapport n° CP/2012/755

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aide à la personne

Résumé :

Le présent rapport vise à proposer l'attribution de subventions de fonctionnement à des associations oeuvrant dans le domaine des personnes âgées.

J'ai l'honneur de vous soumettre diverses demandes de subventions de fonctionnement en faveur des associations figurant dans le tableau joint en annexe. Ces demandes ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission des solidarités lors de sa réunion du 13 septembre 2012. Le montant total de l'aide attribuée s'élève à 4 800 €.

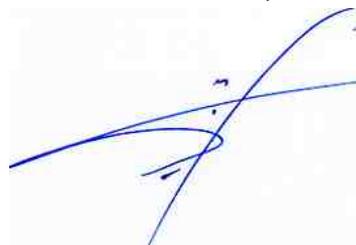
Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
31919	65-6574-53	290 000,00 €	188 190,00 €	4 800,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 4 800 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés.

Strasbourg, le 17/09/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL